

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DASES 293 G : Subvention (100 000 euros) et avenant à convention pluriannuelle avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS au titre de 2017.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose une subvention et la signature d'un avenant avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission :

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12°).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 – dossier n° 2017_07144) au titre de 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 538, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2017 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO